

Garantie commerciale

Chez Magnusson, nous veillons tout particulièrement à sélectionner des matériaux de haute qualité et à utiliser des techniques de fabrication qui nous permettent de créer des gammes de produits à la fois design et durables. La garantie « À VIE » et la garantie « 5 ANS », **qui sont gratuites**, commencent à compter de la date d'achat, que le produit ait été acheté en magasin, livré ou acheté en ligne. La période de garantie de 5 ans s'applique à compter de la première date d'achat du produit d'origine. Tout produit de remplacement émis en vertu de la présente garantie ne sera donc garanti que jusqu'à l'expiration de la période initiale (et non 5 ans à compter de la date à laquelle ledit produit de remplacement vous a été fourni).

Toute réclamation dans le cadre d'une garantie se fera sur présentation du ticket de caisse ou de la facture d'achat. Veuillez conserver votre preuve d'achat dans un lieu sûr.

Chaque garantie couvre les pannes et dysfonctionnements matériels à condition que le produit Magnusson ait été utilisé conformément à l'usage pour lequel il a été conçu et qu'il ait été installé, nettoyé et entretenu conformément aux règles standard et aux informations présentes ci-dessus et dans le manuel d'utilisation (si un manuel d'utilisation est fourni avec le produit). Aucune garantie ne couvre les défauts et dommages causés par l'usure normale du produit ou les dommages pouvant résulter d'une utilisation non conforme, d'une installation défectueuse ou d'un montage incorrect, d'une négligence, d'un accident ou d'une modification du produit. Chaque garantie est limitée aux pièces reconnues défectueuses. Elle ne couvre en aucun cas les coûts auxiliaires (transport, main d'œuvre) ni les dommages directs et indirects. Reportez-vous aux sections de produits applicables ci-dessous pour connaître la durée de garantie et les exclusions supplémentaires.

GARANTIE À VIE

Les produits Magnusson suivants bénéficient d'une garantie à vie :

- **CISEAUX (DE MACON)**
- **PINCES ET SERRE-JOINTS**
- **MARTEAUX D'ÉPINCEUR**
- **JEUX DE LIMES 1**
- **LIMES ET RÂPES 1**
- **SCIES À MÉTAUX 2**
- **MARTEAUX**
- **CLÉ POLYGONALE (CLÉ HEXAGONALE/CLÉ TORX)**
- **JEUX DE CLÉS**
- **CUTTERS 1/2**
- **MARQUAGE PAR POINTS ET PAR LIGNES**
- **MAILLETS**
- **BOÎTES À ONGLETS 1**
- **JEUX DE TOURNEVIS 2/3**
- **RABOTS 2**
- **PINCES 1**
- **JEUX DE TOURNEVIS DE PRÉCISION**
- **RÈGLES ET ÉQUERRES**
- **SCIES 1**
- **TOURNEVIS**
- **MASSÉS**
- **JEUX ET OUTILS DE DOUILLES 2/3**
- **CLÉS À MOLETTE ET DOUILLES**
- **CLÉS À MOLETTE**
- **FIXATIONS SPÉCIALISÉES**

- **TOURNEVIS SPÉCIALISÉS**
- **SCIES SPÉCIALISÉES 1/2**
- **NIVEAUX À BULLE**
- **JEUX/KITS D'OUTILS 2/3**
- **ÉTAUX**
- **CISEAUX DE BOIS 1**
- **BARRES DE DÉMOLITION ET PIEDS-DE-BICHE**

GARANTIE 5 ANS

Les produits Magnusson suivants bénéficient d'une garantie de 5 ans :

- **PINCE À SERTIR**
- **MESURE INTELLIGENTE**
- **PINCE À SERTIR DE JONCTION**
- **LASERS ET NIVELLEMENT**
- **GRIGNOTEUSE À MÉTAL 1**
- **CLÉS À CLIQUET**
- **JEUX DE TOURNEVIS À CLIQUET 2**
- **PINCE À DÉNUDER À CLIQUET 1**
- **MÈTRES RUBANS**
- **CLÉS DE SERRAGE 4**
- **TRÉPIED**

1 L'affûtage des dents, lames et bords de coupe est exclu de la garantie.

2 Les pièces consommables pour lesquelles une usure ou un endommagement est raisonnablement attendu(e) lors de leur utilisation (c'est-à-dire les embouts de visseuse, lames de scie à métaux, lames de cutter, etc.) sont exclues de la garantie.

3 Exclusion de toute pièce couverte par la garantie 5 ANS.

4 L'exactitude/étalonnage est garanti(e) 1 an à compter de la date d'achat.

Si le produit Magnusson est défectueux au cours de la période de garantie, nous nous réservons le droit, à notre discrétion, de remplacer le produit Magnusson défectueux par un produit de qualité et de fonctionnalité équivalentes ou d'effectuer un remboursement.

La garantie ne s'applique qu'au pays dans lequel l'achat ou la livraison a été effectué(e) et n'est pas transférable à d'autres pays. La garantie n'est pas transférable à une autre personne ou à un autre produit. Cette garantie est soumise à la législation locale applicable. Cette garantie s'ajoute à vos droits statutaires concernant les biens de consommation défectueux, sans les affecter. Toute demande au titre de la garantie doit être adressée à un magasin affilié au distributeur auprès duquel vous avez acheté le produit Magnusson.

Indépendamment de cette garantie commerciale, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L217-4 à L217-12 et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code Civil.

Article L217-4 du Code de la consommation

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

1. S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le fabricant ou par son représentant, notamment dans la publicité ou sur l'étiquetage ;
2. Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui reste à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie en cas de défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Distributeurs:

BRICO DÉPÔT 30-32 rue de la Tourelle 91310 Longpont-sur-Orge France www.bricodepot.com

Castorama France C.S. 50101 Templemars 59637 Wattignies CEDEX www.castorama.fr ;